

# ARRÊTE DE MONSIEUR LE MAIRE N° 531-045-2024-RP

Le Maire de la Commune de Caveirac;

Envoyé en préfecture le 03/09/2024

Reçu en préfecture le 03/09/2024

Publié le

ID : 030-21300755-20240903-531\_045\_2024\_RP-AR



COMMUNE DE  
CAVEIRAC

## Objet :

**Réglementation  
Fête des Vendanges  
20 & 21/09/2024**

**Vu le Code de la Santé publique, et notamment les articles L1311-1 et L1311-2 et R1336-1;**  
**Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5;**  
**Vu le Code civil,**  
**Vu le Code de la route et notamment les articles R44; R225 et R225-1; L130-5, L411-1, L411-6, R130-2, R130-3, R411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-49, R417-3, R417-6 et R417-10,**  
**Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-1; R113-1**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles**

**L2211-1; L2212-1, L2212-2, L2212-3; L2212-5; L2213 ; L2213-1; L2213-3; L2213-5; L2213-6; L2214-4; L2215-1; L2512-13; L2513-2; L2545-2; L2542-8;**

**Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales**

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment les dispositions du livre 18<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire », approuvée le 6 novembre 1992,**

**Vu l'arrêté préfectoral 2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;**

**Vu l'arrêté municipal en date du 30 août 2024 N°525-043-2024-RP réglementant l'heure de fermeture des débits de boissons sur la commune**

**Vu le contrat d'assurance N°033286F de la ville de Caveirac souscrit auprès de SMACL Assurances qui garantit la Ville en responsabilité civile en tant qu'organisateur de jeux taurins**

**Vu les attestations sanitaires délivrées par la Direction Départementale des Services Vétérinaires ;**

**Vu l'attestation d'assurance des manadiers, qui les garantit en responsabilité civile en tant qu'organisateur de jeux taurins avec Abrivado, Bandido, Encierro, vachette dans les arènes :**

**Manade AUBANEL Assurance N° 58747017**

**Manade BRIAUX Assurance N° 12186574031**

**Manade LESCOT Assurance N° 432530720063**

**Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon déroulement de la Fête des vendanges, du 20 & 21 septembre 2024 de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer le bon ordre de la circulation, la sécurité des usagers et des infrastructures communales ;**

**Considérant que le groupe que constituent les cavaliers lancés au galop et les taureaux qu'ils encadrent au milieu d'un public le plus souvent passionné, représente des risques manifestes l'imposant aux yeux de chacun ;**

**Considérant que les personnes qui assistent à la manifestation, y interviennent, y participent, sont tenus de faire preuve de prudence selon leur âge, leur expérience, leur agilité et les us et coutumes, seront considérées comme prenant part à la fête et y circuleront à leurs risques et périls ;**

**Considérant que de nécessaires mesures de sécurité doivent être observées afin de réduire les risques d'accidents et de protéger notamment les spectateurs actifs ou simples passants ;**



## ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Le comité UJC « Union de la Jeunesse Caveiracoise » est autorisé à organiser la Fête des Vendanges 2024  
Inclus selon le programme suivant :

### **Vendredi 20 septembre 2024**

18H00 Bandido Manade AUBANEL

19H00 Apéritif dansant et repas sur le parvis du Parc du Château

21H15 Taureau piscine aux arènes Manade BRIAUX

22H30 à 02H00 Parvis du Parc du Château Soirée avec DJ

### **Samedi 21 septembre 2024**

9H30 Déjeuner Place du Château

11H00 Abrivado Manade LESCOT

Apéritif musical Place du Château (le Caveau 3C)

17H30 Bandido Manade LESCOT

19H00 à 02H00 Soirée avenue du Chemin Neuf Café du Jet d'Eau

### **ARTICLE 2 : Restriction de la circulation et le stationnement**

La circulation et le stationnement seront interdits et déclarés gênant à tous les véhicules :

- **Du vendredi 20 septembre à 09 heures au dimanche 22 septembre 2024 à 02 heures**

**Place du Château, avenue du Chemin Neuf jusqu'au n°34, place Blaise Ballesteros, sur les voies et parkings jouxtant le Château face nord, la Place Nimeno II, allée des Arènes et l'allée du Parc avec le parking jouxtant l'allée du Parc.**

La circulation et le stationnement seront interdits et déclarés gênant à tous les véhicules aux jours heures et voies ci-dessous :

### **Vendredi 20 septembre 2024 de 09 heures au samedi 21 septembre 02heures :**

18h00 Abrivado /Bandido

**Parcours :** Arènes, place Nimeno II, jusqu'au n°12 allée du Parc.

21h15 Taureau piscine dans les Arènes

Interdiction de stationner dans le parking des Arènes et place Nimeno II

22h30 Soirée DJ sur le Parvis du Parc du Château

Interdiction de stationner Parking Jouxtant le Parc et place Nimeno II

### **Samedi 21 septembre 2024 de 08heures au dimanche 2 heures**

11h00 Abrivado

**Parcours :** Porche place du Château, avenue du Chemin Neuf jusqu'au n°34 intersection rue des Écoles

17h30 Bandido

**Parcours :** Porche Place du Château, avenue du Chemin Neuf jusqu'au n°34 intersection rue des Écoles



Tout manquement à ces directives entraînera une amende, voire l'enlèvement des véhicules par les services compétents, aux frais et dépens des propriétaires.

Les voies adjacentes aux parcours empruntés pour les manifestations taurines seront fermées au moyen de barrières type beaucairoise attachées entre elles.

Seuls les véhicules d'intervention et de sécurité, véhicules de secours, Services Techniques de la commune, Sapeurs-Pompiers, Police Municipale et Gendarmerie pourront accéder sur le parcours en cas d'accident.

Envoyé en préfecture le 03/09/2024  
Reçu en préfecture le 03/09/2024  
Publié le  
ID : 030-213000755-20240903-531\_045\_2024\_RP-AR

### **ARTICLE 3 DEVIATIONS ET SENS DE CIRCULATION :**

Les déviations et la signalisation réglementaire seront mises en place par les soins des agents communaux, et contrôlées par la Police Municipale comme suit :

#### **Vendredi 20 & samedi 21 septembre 2024 dans le sens Clarensac - Nîmes traversée du village interdite. Prendre via :**

- CD103, route de Clarensac, chemin de la Cascade Est, rue du Château, allée Adeline de Massip, chemin de la Font d'Arc, place du Pont, rue de la Rocaille, chemin des Aires, chemin de la Jasse, chemin de la Micrause, chemin de Vacquerolles, chemin de la Bergerie

Un panneau « sens interdit » sera apposé temporairement le temps des festivités au commencement du chemin des Aires dans le sens descendant.

#### **Vendredi 20 & samedi 21 septembre 2024 dans le sens Nîmes - Clarensac traversée du village interdite. Prendre via :**

- Avenue du Chemin Neuf, rue du Stade, avenue de la Gare, rue Haute, place du Pont, chemin de la Font d'Arc, allée Adeline de Massip, rue du Château, chemin de la Cascade Est, route de Clarensac, CD103

### **ARTICLE 4 : Règlementation spécifiques aux manifestations Taurines :**

Les véhicules à moteur précédents ou suivants ces manifestations sont formellement proscrits.

Il est également interdit de :

1. Jeter des objets, de la farine, de l'eau etc.... sur les cavaliers, les taureaux et les chevaux,
2. Gêner la circulation des cavaliers et des animaux par le jet d'objets de toute nature susceptibles de provoquer les accidents,
3. Tenter d'empêcher le passage des animaux par des moyens déloyaux et dangereux (obstacles divers, allumage de feux, pétards, fumigènes etc....)
4. S'agripper aux guides des chevaux.

Tout acte délibéré de cruauté envers les taureaux et les chevaux est formellement interdit.

- Le commencement et la fin des lâchers de taureaux seront annoncés par le déclenchement d'une sirène.
- Une information, afin de prévenir les spectateurs ou simples passants, sera mise en place par mode d'affichage, dans les rues adjacentes aux parcours ainsi qu'à l'intérieur de ceux-ci.
- Un service d'ordre et de surveillance sera assuré sur le parcours et aux différents carrefours par la Police Municipale ou la Gendarmerie.
- La présence de véhicules de secours des Sapeurs-Pompiers ou d'ambulances est garantie durant toute la manifestation



Toute personne se trouvant sur le parcours défini ci-dessus, pendant les manifestations, sera considérée comme acceptant un risque consenti, et ne pourra prétendre à un quelconque dédommagement en cas d'accident.

La Mairie devra obligatoirement se faire remettre :

- La liste des cavaliers participants, ainsi que le responsable de l'équipe, le tout dûment signé par le manadier responsable. Seuls les cavaliers dûment désignés par le Manadier pourront participer à ces manifestations. Tout cavalier non désigné qui y prendra part verra sa responsabilité civile et pénale engagée en cas d'accident dû à sa présence.

- Pour chacun de leurs bovins une attestation sanitaire à délivrance anticipée en cours de validité, soit à titre transitoire et de façon globale pour leur cheptel, une attestation de réalisation de prophylaxie délivrée par les services vétérinaires

Le manadier étant responsable des animaux intervenants durant la manifestation, sa présence est vivement recommandée.

Les parcours des manifestations taurines ayant été préalablement définis, en concertation avec les manadiers, ne pourront en aucun cas être modifiés.

#### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication

#### **ARTICLE 6 :**

Le Responsable de service de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Calvisson, le Directeur Général des Services, la Responsable des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera :

- Transmis à la Préfecture du Gard

- Publié en la forme accoutumée.

- Ampliation sera transmise aux : Service Technique communal, Police Municipale, Société de Transports en Commun desservant la commune, Gendarmerie de Calvisson, SDIS de Nîmes.

- A la manade nommée dans les VU

Envoyé en préfecture le 03/09/2024

Reçu en préfecture le 03/09/2024

Publié le

ID : 030-213000755-20240903-531\_045\_2024\_RP-AR

Pour extrait conforme,

CAVEIRAC, Le

03 SEP. 2024

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN

